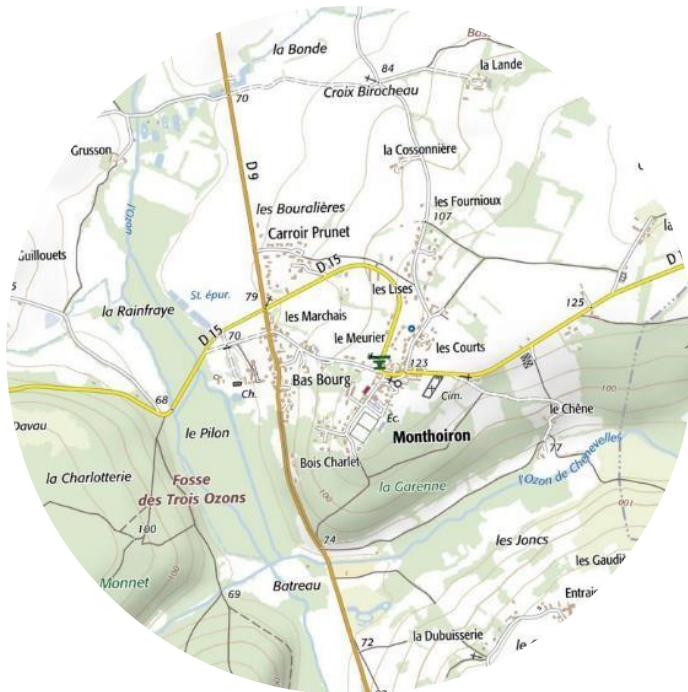


Commune de

MONTHOIRON

Révision Allégée n°1 du PLU



Zonage –
AVANT/APRES

Vu pour être annexé à la délibération du 20 décembre 2021
approuvant les dispositions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Monthoiron.

Fait à Monthoiron,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 21 janvier 2021

APPROUVÉ LE : 20 décembre 2021

Dossier 19068613-MONTHOIRON-801

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

TABLE DES MATIERES

Evolution du règlement graphique	3
--	---

La procédure de révision allégée n°1 porte sur les éléments du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monthoiron, dont l'élaboration a été approuvée le 21 juin 2007.

Evolution du règlement graphique

La procédure de révision allégée modifie le règlement graphique sur les points suivants :

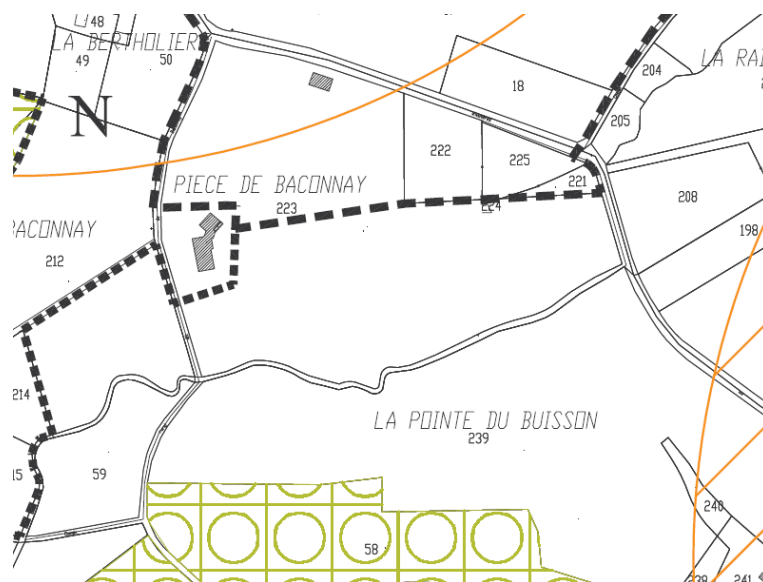
- Evolution d'un secteur naturel protégé (Np) en faveur d'un nouveau secteur (N~~l~~) pour la création du parc éolien sur l'Est du territoire ;
- Réduction d'un secteur naturel protégé (Np) et de la zone naturelle (N) en faveur du centre équestre existant, dont ce dernier a été classé en zone naturelle lors du PLU initial.

■ Avant l'évolution du règlement graphique

Evolution d'un secteur naturel protégé (Np) en faveur de deux nouveaux secteurs (N) pour la création du parc éolien au Nord-Est du territoire – Règlement graphique INITIAL

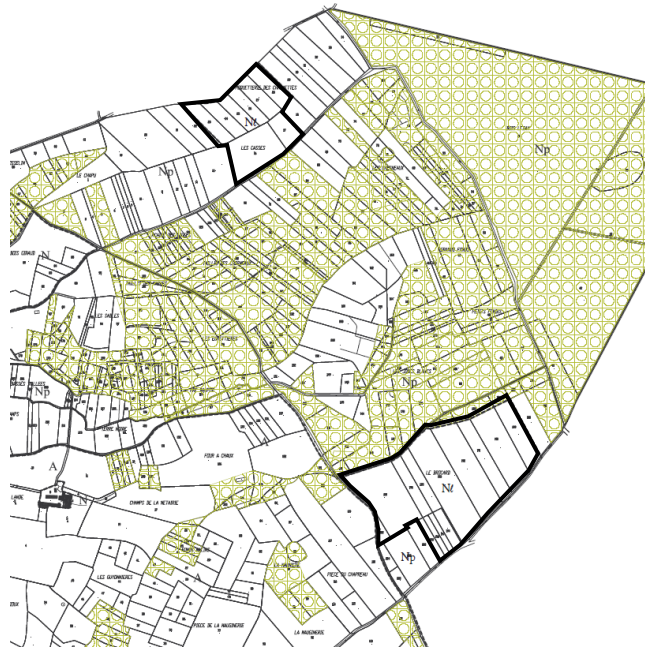


Réduction d'un secteur naturel protégé (Np) et de la zone naturelle (N) en faveur du centre équestre existant au lieu-dit Baconnay. Ce dernier a été classé en zone naturelle lors du PLU - Règlement graphique INITIAL

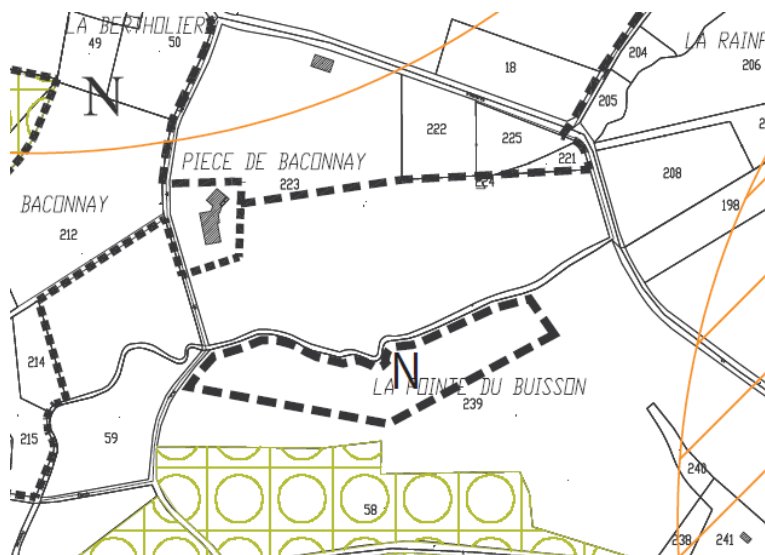


■ Après l'évolution du règlement graphique

Evolution d'un secteur naturel protégé (Np) en faveur de deux nouveaux secteurs (N- en gras noir) pour la création du parc éolien au Nord-Est du territoire - Règlement graphique MODIFIÉ



Réduction d'un secteur naturel protégé (Np) et de la zone naturelle (N) en faveur du centre équestre existant au lieu-dit Baconnay. Ce dernier a été classé en zone naturelle lors du PLU - Règlement graphique MODIFIÉ



■ Bilan des surfaces

La révision allégée du PLU n'engendre pas de variation entre les zones U, AU, N ou A.

L'évolution est constatée au sein de la zone N, à travers deux secteurs :

- Pour le parc éolien au Nord-Est, 18,77 ha sont classés en N ℓ (initialement en secteur Np) ;
- Sur le secteur du lieu-dit « Baconnay », 0,74 ha est basculé d'un secteur Np vers la zone N pour afin de permettre les nouveaux bâtiments agricoles.

	Superficie dans le PLU (2007)		Superficie dans le PLU suite au projet de révision allégée n°1 (2020)		Différence En ha
	En ha	En %	En ha	En %	
Zone à urbaniser					
AUa	19,73	1,2%	19,73	1,2%	Aucune modification du zonage
AUe	0,88	0,1%	0,88	0,1%	
AUb	5,48	0,3%	5,48	0,3%	
Sous-Total	26,09	1,6%	26,09	1,6%	
Zone agricole					
A	437,05	26,2%	437,05	26,2%	Aucune modification du zonage
Sous-Total	437,05	26,2%	437,05	26,2%	
Zone naturelle					
N	108,39	6,5%	109,13	6,6%	-0,74
Np	1054,30	63,3%	1034,79	62,1%	19,51
Ne	1,62	0,1%	1,62	0,1%	0,00
N ℓ			18,77	1,1%	-18,77
Sous-Total	1164,31	69,9%	1164,31	69,9%	0,00
Zone urbaine					
Ub	10,51	0,6%	10,51	0,6%	Aucune modification du zonage
Uc	28,04	1,7%	28,04	1,7%	
Sous-Total	38,55	2,3%	38,55	2,3%	
Total	1666,0	100,0%	1666,0	100,0%	

Tableau 1. Bilan des surfaces entre le PLU de 2007 et le PLU suite à la révision allégée n°1 de 2020